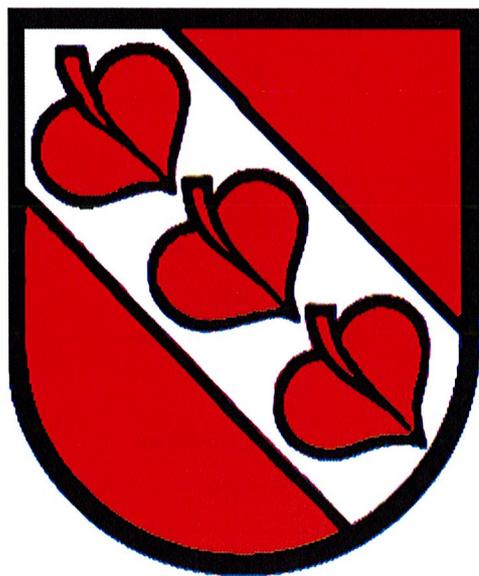


**Commune municipale de Cormoret
Commune municipale de Courtelary**



**Modification de l'annexe 1 du
règlement du cimetière
Tarif des émoluments**

Annexe 1 Tarifs des émoluments



Municipalité de Cormoret Municipalité de Courtelary Tarifs des émoluments concernant le cimetière



Valable dès le 01.05.2023

1. Inhumations - **Inchangé**

	Adultes	Enfants jusqu'à 3 ans
Habitants	Fr. 800.--	Fr. 300.--
Externes	Fr. 1'200.--	Fr. 500.--

2. Incinérations (urnes) - **Inchangé**

	Habitants	Externes
Urne sur tombe existante	Fr. 200.--	Fr. 300.--
Urne sur un nouvel emplacement	Fr. 300.--	Fr. 500.--

3. Tombe du souvenir - **Actuel**

	Habitants	Externes
Dépôt des cendres par le personnel communal	Fr. 100.--	Fr. 100.--
Fourniture et pose d'une plaquette sur la stèle	Fr. 250.--	Fr. 250.--

3. Tombe du souvenir - **Nouveau**

	Habitants	Externes
Dépôt des cendres par le personnel communal	Fr. 100.--	Fr. 100.--
Fourniture et pose d'une plaquette sur la stèle	Fr. 290.--	Fr. 290.--

4. Conditions - **Inchangé**

Ces montants comportent :

- le creusage et le comblement de la fosse
- la fourniture du jalon d'ordre de la fosse
- la mise à disposition de l'urne (pour réception des cartes mortuaires) selon les vœux de la famille.

Que ce soit pour une inhumation ou une incinération, si la personne a résidé dans la commune par le passé, l'administration peut appliquer le tarif d'une personne de la localité.

Ce tarif remplace celui du 12 septembre 2021.

Accepté par les Conseils municipaux de Courtelary en date du 4 avril 2023 et de Cormoret en date du 4 avril 2023.

Au nom du Conseil municipal
de Cormoret

Le Président :


G. Py

La Secrétaire


F. Wagnière

Au nom du Conseil municipal
de Courtelary

Le Président :


B. Rindlisbacher

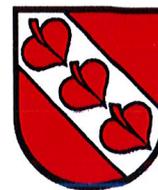
Le Secrétaire


V. Fleury

Annexe 1 Tarifs des émoluments



Municipalité de Cormoret Municipalité de Courtelary



Tarifs des émoluments concernant le cimetière

Valable dès le 1^{er} janvier 2022

1. Inhumations

	Adultes	Enfants jusqu'à 3 ans
Habitants	Fr. 800.--	Fr. 300.--
Externes	Fr. 1'200.--	Fr. 500.--

2. Incinérations (urnes)

	Habitants	Externes
Urne sur tombe existante	Fr. 200.--	Fr. 300.--
Urne sur un nouvel emplacement	Fr. 300.--	Fr. 500.--

3. Tombe du souvenir

	Habitants	Externes
Dépôt des cendres par le personnel communal	Fr. 100.--	Fr. 100.--
Fourniture et pose d'une plaquette sur la stèle	Fr. 250.--	Fr. 250.--

4. Conditions

Ces montants comportent :

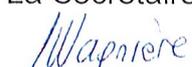
- le creusage et le comblement de la fosse
- la fourniture du jalon d'ordre de la fosse
- la mise à disposition de l'urne (pour réception des cartes mortuaires) selon les vœux de la famille.

Que ce soit pour une inhumation ou une incinération, si la personne a résidé dans la commune par le passé, l'administration peut appliquer le tarif d'une personne de la localité.

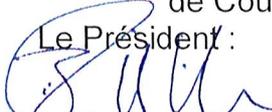
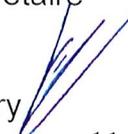
Ce tarif remplace celui du 14 novembre 2014.

Accepté par les Conseils municipaux de Courtelary en date du 12 septembre 2021 et de Cormoret en date du 12 septembre 2021.

Au nom du Conseil municipal
de Cormoret

Le Président :  G. Py
La Secrétaire  F. Wagnière

Au nom du Conseil municipal
de Courtelary

Le Président :  B. Rindlisbacher
Le Secrétaire  V. Fleury